

**COMMUNE DE FELLETIN**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire en date du 16 avril 2012**

*Diffusé sous réserve de son approbation par le Conseil municipal.*

L'an **deux mil douze et le seize avril**, à **20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire le 10 avril 2012, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX., au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Mme Renée NICOUX, M. Jean-Louis DELARBRE, Mlle Karine FINET, M. David DAROUSSIN, M. Jean-Pierre LAUBY, M. Michel HARTMAN, M. Daniel THOMASSON, Mme Nelly SIRIEIX-FAISSAT, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, Mme Jeanine PERRUCHET, M. Benoît DOUEZY, Mme Joëlle MIGNATON, Mme Marie-Hélène FOURNET, Mme Danielle SAINTEMARTINE.

**Étaient absents avec pouvoir :**

M. Eric CLUZEL en faveur de M. Benoît DOUEZY, M. Michel AUBRUN en faveur de Mme Jeanine PERRUCHET, M. Denis PRIOURET en faveur de Mme Danielle SAINTEMARTINE.

**Madame le Maire ouvre la séance.**

**– ORDRE DU JOUR**

Elle donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

L'ordre du jour est approuvé.

**– SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de Madame le Maire, M. Benoît DOUEZY est désigné secrétaire de séance.

**– APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire du compte-rendu de la précédente séance par courrier électronique. Le procès-verbal est approuvé.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-041**  
**Subventions à des associations**

---

**RAPPORT DE M. David DAROUSSIN**

**Le rapporteur rappelle que** lors de la précédente séance, les membres du Conseil municipal ont déjà procédé à des attributions de subventions mais qu'il avait été signalé que certains dossiers nécessitaient encore d'être étudiés.

- **Le Centre culturel et sportif felletinois (CCSF)** demande une subvention de 700,00 €.
- **La Pétanque felletinoise** demande une subvention de 500,00 €.
- **Le Tour international féminin en Limousin** sollicite une subvention.

**DISCUSSIONS ET DEBATS**

M. David DAROUSSIN explique que l'organisation du Tour international féminin en Limousin n'est pas finalisée et qu'il convient à ce titre d'assortir l'attribution d'une subvention à l'effectivité de l'opération sur le territoire communal.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif voté le 7 décembre 2011

**Vu** le budget supplémentaire voté le 22 mars 2012

**Vu** la délibération portant attributions de subventions pour l'année 2012

**Considérant** que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée individuellement par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget,

**Considérant** les demandes des associations,

**DELIBERE**

**Article 1** – Sont attribuées les subventions suivantes au titre de l'année 2012 :

<b>Centre culturel et sportif felletinois</b>	700,00 €
<b>Pétanque felletinoise</b>	500,00 €

**Article 2** – Est attribuée la subvention suivante au titre de l'année 2012, sous réserve que l'opération se déroule bien pour partie sur le territoire communal : **Tour international féminin en Limousin** (500,00 €).

**18 VOTANTS, 18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-042**  
**Convention d'objectifs et de moyens : Office du tourisme**

---

**RAPPORT DE M. David DAROUSSIN**

**Le rapporteur rappelle que :**

- La convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'Office du Tourisme de Felletin est arrivée à échéance ;
- Le conseil municipal, par délibération, a convenu de proroger ladite convention pour une durée de trois mois.

**Le rapporteur explique à l'assemblée que :**

- Le versement d'une subvention annuelle supérieure à 23 000,00 € est conditionné à la conclusion d'une convention d'objectifs ;
- Le conseil municipal s'est engagé par délibération à verser à l'Office de Tourisme une subvention d'un montant de 28 000,00 €.
- Or, la conclusion d'une convention pluriannuelle avec l'Office du Tourisme doit trouver à s'harmoniser avec la démarche initiée par la Région Limousin pour professionnaliser ce secteur. A cette fin, des rencontres techniques doivent avoir lieu dans les prochaines semaines.
- Néanmoins, le versement de la subvention 2012 ne pouvant attendre, il est nécessaire de conclure une convention avec l'Office de Tourisme, sur des bases similaires à la précédente.
- Il est proposé de conclure cette convention de transition pour une durée d'un an, étant entendu qu'elle pourra faire l'objet d'un avenant pour tenir compte des discussions techniques avec la Région et les autres acteurs locaux du tourisme (Communauté de Communes Aubusson-Felletin).

**DISCUSSIONS ET DEBATS**

Madame Danielle SAINTEMARTINE demande en quoi consiste la démarche initiée par la Région Limousin.

Madame Renée NICOUX lui explique qu'il s'agit d'une démarche visant à professionnaliser les équipes par des formations et à inciter les Offices de Tourisme à mutualiser certaines compétences.

Madame Danielle SAINTEMARTINE explique qu'il ne faudrait pas « perdre notre âme » à vouloir faire certains rapprochements, estimant que les modes de fonctionnement des Offices de Tourisme, notamment à l'échelle intercommunale, sont très différents.

Madame le Maire lui répond qu'elle en est bien consciente et que les choses vont se faire dans la concertation puisqu'à l'initiative des élus du territoire, une réunion avec la Région est organisée.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**DELIBERE**

**Article Unique** – Le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Felletin pour l'année 2012, tel qu'annexé à la présente, est adopté.

**18 VOTANTS, 18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-043**  
**Aménagement d'un parking paysager : découpage en tranches**

**RAPPORT DE Mme Renée NICOUX**

**Madame le Maire rappelle** que le Conseil municipal s'est engagé dans l'aménagement d'un parking paysager :

- **Délibérations n°2011.01.01 (D.E.T.R.) du 31 janvier 2011 et n°2011.03.07 (C.P.S.) du 2 mai 2011 :**  
« Dans la continuité de l'aménagement de la route d'Aubusson, la commune a souhaité aménager des espaces paysagers afin de requalifier les entrées de ville et de faciliter la circulation des piétons sur les trottoirs.  
L'acquisition de la parcelle AK6 permet d'envisager, au-delà d'un simple espace de stationnement, un aménagement qualitatif à l'orée du centre-ville. **La topographie de la parcelle, avec un dénivelé important et une disposition en terrasses, rend possible la construction d'une succession de murs en pierres de pays, délimitant des espaces végétalisés alternant végétaux rampants engazonnement et arbres.** »

**Madame le Maire explique** qu'un important travail a été réalisé en vue d'obtenir un plan de financement optimisé pour cette opération. **Ainsi, en 2011, le Conseil municipal a déjà été sollicité pour autoriser des financements selon le plan de financement prévisionnel :**

DEPENSES HT		RECETTES	
<i>Travaux</i>	283 789,70 €	DETR 50%	141 894,85 €
		Région CPS 20%	56 757,94 €
		Autofinancement 30%	85 139,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>283 789,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>283 789,70 €</b>

Néanmoins, une nouvelle piste a été explorée pour permettre d'améliorer encore ce plan de financement. Dans la lignée du travail pluridisciplinaire mené dans le cadre de l'étude centre-ville, il apparaît possible d'accompagner la requalification de cette entrée de ville en adjoignant à ce projet paysager la commande publique d'une œuvre d'art.

- Dans une dynamique d'exemplarité, la valorisation des savoir-faire anciens fait partie intégrante de la politique municipale, qui essaie, à chaque fois que cela est possible d'utiliser des techniques traditionnelles dans les projets de la commune. D'où le soutien de la commune au projet de Conservatoire du bâti et des savoir-faire qui s'inscrit dans cette démarche en lien avec le Lycée des métiers du bâtiment.
- En outre, la municipalité s'intéresse et soutient le développement et la diffusion de l'art contemporain en lien avec différents acteurs locaux, associatifs ou institutionnels.

L'objectif de cette commande publique serait **une mise en perspective d'une technique traditionnelle (comme la construction en pierre sèche) et d'une création artistique contemporaine**, la volonté étant d'allier tradition et modernité. **Cette démarche est soutenue par des financements de la Direction régionale des affaires culturelles**, jusqu'à 50% du coût.

Il est proposé de scinder ce projet en deux phases :

- Une première phase concernant la réalisation d'un mur en pierres sèches dans la partie haute
- La réalisation de l'œuvre a vocation à prendre place dans la seconde phase d'aménagement, incluant la réalisation d'un second mur en partie basse ainsi que les aménagements finaux.

## DISCUSSIONS ET DEBATS

Madame Jeanine PERRUCHET demande si la solution technique retenue (un mur en pierre sèche) est à même de soutenir la rue des écoles qui surplombera l'ouvrage. Madame le Maire lui répond que cela ne posera pas de souci et que l'entreprise engage sa responsabilité sur cette faisabilité.

Monsieur Benoît DOUEZY regrette de trouver aujourd'hui un projet ficelé de la sorte. Il rappelle, comme M. Christophe NABLANC, que le Conseil municipal n'avait pas arrêté de choix technique pour cette réalisation et aurait souhaité avoir des propositions chiffrées. Madame le Maire lui rappelle que ce projet a été abordé en Commission Travaux, en Séminaire des élus et lors du vote du budget principal en décembre dernier. Il n'a jusqu'alors pas été fait état de difficultés particulières.

M. Christophe NABLANC regrette un choix qu'il estime coûteux alors que selon lui d'autres techniques seraient moins onéreuses. Il demande si le budget prévu (300 000 € TTC) intègre bien l'ensemble des réalisations. Madame le Maire lui répond que la pierre sèche n'est pas plus onéreuse que les autres solutions techniques et qu'il est de la responsabilité de la Commune, en tant que Cité du bâtiment, de se positionner en complémentarité de l'action du Lycée des métiers du bâtiment. Ce chantier exemplaire contribuera à promouvoir un savoir-faire ancestral et servira d'exemple aux élèves du L.M.B.

M. Christophe NABLANC explique à Madame le Maire qu'il a suivi un B.T.S. Génie Civil au L.M.B. et qu'à Felletin il n'y a pas à proprement parler d'ouvrage d'art. Cette absence ne la pas particulièrement perturbé. Il réfute l'argument de l'exemplarité de cette réalisation. Il rappelle que, même bien subventionné, ce chantier va mobiliser de l'argent public et que les élus sont garants de leur bon usage.

M. Michel HARTMAN fait valoir que d'autres modes constructifs moins coûteux, comme la Limousinerie (un terme qui remonte au XVI<sup>e</sup> siècle et fait référence à notre région) pourraient tout autant avoir valeur d'exemplarité. Il demande à Madame le Maire qui dans Felletin, à part elle, est tant attaché à cette réalisation en pierre sèche. M. David DAROUSSIN répond qu'il est favorable à ce projet. Il explique à M. Michel HARTMAN qu'il a le droit d'être contre mais que son point de vue ne formera peut être pas la majorité.

## DELIBERATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

### **DELIBERE**

**Article Unique** – Le projet de réalisation d'un parking paysager en bordure de la route d'Aubusson est scindé en deux phases :

- Une première phase concernant la réalisation d'un mur en pierres sèches dans la partie haute
- La réalisation d'une œuvre d'art, fruit d'une commande publique, prendra place dans la seconde phase d'aménagement, incluant la réalisation d'un second mur en partie basse ainsi que les aménagements finaux.

Ont voté contre : Mme Danielle SAINTEMARTINE, Mme Jeanine PERRUCHET, M. Michel AUBRUN, M. Christophe NABLANC, M. Michel HARTMAN, M. Benoît DOUEZY.

Se sont abstenus : M. Denis PRIOURET, M. Jean-Louis DELARBRE.

**Adopté à la majorité.**

**18 VOTANTS, 10 POUR, 6 CONTRE, 2 ABSTENTIONS**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-044**  
**Aménagement d'un parking paysager, Tranche 1 :**  
**Attribution d'un marché de travaux**

**RAPPORT DE Mme Renée NICOUX**

Un marché public de travaux a été lancé pour la réalisation de murs en pierres sèches. Le marché était décomposé en une tranche ferme pour le mur du haut et une tranche conditionnelle pour le mur du bas. La procédure était une procédure restreinte permettant de sélectionner les candidats disposant de qualifications et d'expériences significatives pour ce mode constructif.

Une candidature émanant d'un groupement a été retenue. Le groupement a été admis à présenter une offre :

**BRASSEUR/DURAN/HENOU**  
48160 SAINT-ANDEOL DE CLERGUEMORT

Considérant que la seconde phase sera directement conditionnée au projet artistique qui sera issu de la commande publique, il n'est pas possible de retenir la tranche conditionnelle. Elle devra faire l'objet d'un marché spécifique, une fois le projet artistique retenu.

L'offre proposée pour la tranche ferme, avant négociation, était de 133 666,60 € HT soit 159 865,25 € TTC. Le règlement de consultation, et la procédure adaptée en vigueur, ouvraient la possibilité d'une négociation. Celle-ci a porté sur le prix de l'offre : à l'issue de la négociation, le montant de l'offre proposée est de 125 016,00 € HT soit 149 519,13 € TTC.

**Le plan de financement définitif de cette tranche serait donc le suivant :**

DEPENSES			RECETTES		
<b>Marché de maçonnerie pierre sèche</b>	HT 125 016,00 €	TTC 149 644,15 €	DETR	50%	62 508,00 €
			CPS Région	20%	25 003,20 €
			<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>87 511,20 €</b>
			Autofinancement	30%	37 504,80 €

**Financements DETR et Contrat de Pôle Structurant restants après la Tranche 1 :**

<b>DETR</b>	79 386,85 €
<b>CPS Région</b>	31 754,74 €

**D'autres sources de financement sont à l'étude.**

**DISCUSSIONS ET DEBATS**

M. Christophe NABLANC trouve que cette première tranche est fort onéreuse et demande des éléments financiers sur la deuxième tranche. Madame le Maire lui explique que la seconde tranche sera réalisée après la commande publique. A l'heure actuelle, le projet de l'artiste n'est pas encore connu ; son chiffrage non plus. Elle explique que le recours à la commande publique permettra d'obtenir un meilleur subventionnement, ce qui est une opération intéressante qui compensera les dépenses afférentes à l'artiste.

M. Philippe COLLIN explique qu'il vote pour car Madame le Maire a tenu ses engagements quant aux financements obtenus.

Mme Karine FINET demande si dans la deuxième tranche, des clauses sociales pourront être intégrées au marché. M. Christophe NABLANC explique que cela va engendrer un surcoût. Madame le Maire répond favorablement à Mme Karine FINET.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 28,

**DELIBERE**

**Article 1** – Le marché de travaux pour la réalisation d'un mur de maçonnerie en pierres sèches en vue de la réalisation d'un parking paysager est attribué au groupement BRASSEUR (mandataire) / DURAN / HENOU, pour la tranche ferme uniquement pour un montant H.T. de 125 016,00 €.

**Article 2** – Le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ont voté contre : Mme Danielle SAINTEMARTINE, Mme Jeanine PERRUCHET, M. Michel AUBRUN, M. Christophe NABLANC, M. Michel HARTMAN, M. Benoît DOUEZY.

Se sont abstenus : M. Denis PRIOURET, M. Jean-Louis DELARBRE.

**Adopté à la majorité.**

**18 VOTANTS, 10 POUR, 6 CONTRE, 2 ABSTENTIONS**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-045**  
**Aménagement d'un parking paysager, Tranche 2 :**  
**Lancement d'une commande publique d'oeuvre de land-art**

---

**RAPPORT DE Mme Renée NICOUX**

**Le Maire expose que :**

- la Ville de Felletin, Cité des bâtisseurs, souhaite mettre en œuvre des réalisations exemplaires en matière de modes constructifs anciens avec par exemple, autant que faire se peut la réalisation de constructions traditionnelles en pierre sèche ;
- la Ville est aussi attentive à la création contemporaine et souhaite faire en sorte qu'elle soit rendue accessible au plus grand nombre, notamment par son insertion dans l'espace public ;
- **la Ville doit se saisir de l'opportunité offerte par la requalification d'un espace de stationnement à vocation paysagère, en entrée de ville, pour mettre en œuvre ce projet.**

**La mise en œuvre d'une commande publique d'œuvre d'art répond à une méthodologie précise :**

**PREMIERE ETAPE : mise en place d'un comité de pilotage**

La mise en place d'un comité de pilotage, en amont de l'intervention d'artistes constitue la première étape. Le comité est chargé de définir un programme artistique adapté au contexte et d'effectuer des choix concernant :

- le ou les lieux d'intervention ;
- la nature de ces interventions ;
- la désignation du/des artistes ou d'une/des équipes pluridisciplinaires ;
- ainsi que toutes autres recommandations susceptibles d'orienter le contenu au projet (par exemple, dans certains cas, des contraintes techniques par rapport à l'utilisation d'un matériau).

Présidé par un représentant de la municipalité à l'initiative du projet (un élu ou le directeur des affaires culturelles), le comité est animé par un chef de projet, personnalité extérieure, dont la compétence en matière d'art contemporain est reconnue, et d'une ou plusieurs personnalités locales issues du milieu culturel (conservateur de musée, professeur, historien, philosophe, sociologue, urbaniste...) et de représentants de l'Etat (Direction générale de la création artistique et DRAC). Ce comité se réunit sur le lieu de la commande et engage un travail d'analyse à partir d'un bilan de l'existant, sur une durée pouvant aller d'une à deux années avant la phase de réalisation du projet.

**DEUXIEME ETAPE : Définition des interventions**

A partir de ce diagnostic, le comité, en liaison avec le commanditaire, propose à la maîtrise d'ouvrage un programme cohérent de commandes dont il a défini la nature.

Ces commandes peuvent prendre en compte :

- le traitement d'un site (plan, choix des matériaux et des espaces ou encore éclairage) ;
- un ou des équipements fonctionnels pour l'utilisateur (passerelle, kiosque, signalétique, jardin, architecture, parking...)
- la requalification d'un lieu ou la restauration d'un monument historique ;
- un accompagnement - par exemple visuel ou sonore - d'un moyen de transport, d'un espace d'accueil, de repos ou d'attente ;
- une identité graphique, une signalétique ;
- un mobilier d'intérieur ou un mobilier urbain, etc.

Le comité expose ensuite ses orientations et ses choix artistiques aux élus, qui doivent alors les valider (présentation et discussion en conseil municipal).

Le commanditaire, une fois sa décision prise, établit un protocole d'accord avec la DRAC, ou avec le Centre national des arts plastiques (CNAP), selon le cas.

### **TROISIEME ETAPE : Choix des artistes ou des équipes pluridisciplinaires**

Le choix des artistes n'intervient qu'après cette étape nécessitant parfois plusieurs mois d'enquête, d'analyse, de réflexion et de discussion au sein du comité qui conduit les débats et les transmet au commanditaire.

La sélection se fait alors en collégialité et après avis favorable sur le projet du Groupe de travail sur la commande publique composé de membres de la Direction générale de la création artistique (DGCA), des DRAC et du CNAP.

Les artistes ne sont pas mis en concurrence mais « invités » à participer. De plus en plus, en particulier dans le cadre des réaménagements urbains, les comités d'experts s'orientent vers le choix d'équipes pluridisciplinaires, faisant intervenir à la fois artistes, architectes, paysagistes, historiens, compositeurs, écrivains, etc.

### **QUATRIEME ETAPE : Le rendu de l'étude artistique et la validation du projet**

L'artiste désigné, ou l'équipe retenue, reçoit un contrat d'étude définissant l'objet de sa prestation et ses honoraires, accompagné du cahier des charges et des éléments du diagnostic dont il pourra se nourrir dans l'élaboration de sa proposition. Le contrat d'étude est en principe rédigé par la DRAC, le conseiller pour les arts plastiques jouant le rôle d'interface entre le commanditaire et l'artiste. Le programme artistique et le rendu des études artistiques, accompagnés d'éléments concernant la faisabilité et d'un plan de financement, sont ensuite présentés au Groupe de travail de la commande publique, réuni deux fois par an par la Direction générale de la création artistique et le CNAP. C'est seulement au vu du résultat de l'étude que les différents partenaires peuvent s'engager à réaliser l'œuvre. Les études (maquette, croquis, esquisse, image de synthèse, essai) remises par les artistes sont inscrites, si le contrat passé le stipule, sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain et peuvent, le cas échéant, être mises en dépôt auprès du commanditaire (musée, mairie, espace d'expositions)

### **CINQUIEME ETAPE : La phase de réalisation**

Le commanditaire établit alors un plan de financement définitif avec la participation du ministère de la Culture et de la Communication ; participation fixée après avis de la Commission consultative de la commande publique et variable selon les projets, allant de 10 à 50 % du coût global.

A ce stade du processus, l'artiste signe un contrat dit « de suivi de réalisation » dont le montant est fixé par le comité de pilotage chargé de veiller, dans cette phase de construction, au respect de ses propositions initiales.

Le suivi de cette phase est fondamental. Il est aussi placé sous la responsabilité du comité de pilotage qui continue à accompagner le projet tout en s'employant, dans le même temps, à travailler à sa médiation auprès du public.

**Madame le Maire** propose ainsi aux membres du Conseil municipal de lancer cette commande publique et de retenir des représentants du Conseil au sein du Comité de pilotage de l'opération.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

## **DELIBERE**

**Article 1** – La Ville de Felletin décide de lancer une procédure de commande publique d'œuvre d'art dans le cadre de la requalification de l'entrée de ville, Route d'Aubusson, avec la création d'un espace de stationnement à vocation paysagère.

**Article 2** – Le Maire présidera le Comité de pilotage pour cette opération et est autorisée à solliciter tout financement.

**Article 3** – Sont délégués par le Conseil municipal au sein du Comité de pilotage :

- M. Philippe COLLIN
- M. David DAROUSSIN
- M. Eric CLUZEL
- M. Jean-Pierre LAUBY

**Article 4** – Les autres membres du Comité de pilotage (institutionnels et personnalités qualifiées) seront désignés par arrêté du Maire, en concertation avec les services de la Direction régionale des affaires culturelles.

Ont voté contre : Mme Danielle SAINTEMARTINE, Mme Jeanine PERRUCHET, M. Michel AUBRUN, M. Christophe NABLANC, M. Michel HARTMAN, M. Benoît DOUEZY.

Se sont abstenus : M. Denis PRIOURET, M. Jean-Louis DELARBRE.

**Adopté à la majorité.**

**18 VOTANTS, 10 POUR, 6 CONTRE, 2 ABSTENTIONS**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-046**  
**Mise en concurrence des services Internet, téléphonie fixe et mobile :**  
**lancement d'une procédure de dialogue compétitif**

---

**RAPPORT DE M. David DAROUSSIN**

Le contrat conclu avec France Télécom pour la location financière du PAB-X (standard) arrive à échéance au 1<sup>er</sup> août prochain.

La Commune doit donc désormais mettre en concurrence l'opérateur historique dans le respect du Code des marchés publics.

Les évolutions technologiques, avec le développement de la téléphonie IP, laissent espérer des possibilités contractuelles plus souples et plus attractives que le dispositif existant.

Afin d'avoir une idée globale de toutes les solutions possibles, une procédure de dialogue compétitif apparaît pertinente. Sur la base des besoins exprimés par la Commune, la mise en concurrence des candidats permettra d'affiner le cahier des charges en fonction des propositions qui seront faites. Il est proposé au Conseil municipal de retenir cette procédure et d'autoriser à lancer la mise en concurrence.

En fin de procédure, le Conseil municipal sera sollicité pour l'attribution.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment ses articles 36 et 37 relatifs à la procédure du dialogue compétitif,

**DELIBERE**

**Article Unique** – La Ville de Felletin décide de lancer une procédure de dialogue compétitif pour ses services Internet, de téléphonie fixe et de téléphonie mobile, avec pour objectif une solution fiable techniquement et soucieuse de rationaliser les coûts de fonctionnement.

**18 VOTANTS, 18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-047**  
**Enfance-Jeunesse : conventionnement de communes**

---

**RAPPORT DE M. Jean-Louis DELARBRE**

Le rapporteur expose que :

- Les activités de la Direction Enfance Jeunesse sont ouvertes à tous mais des tarifs différents sont pratiqués en fonction de l'origine géographique des enfants. Les Felletinois et les habitants de communes partenaires bénéficient d'un tarif préférentiel.
- A ce jour, seule la Commune de Gioux se dit prête à souscrire à une convention avec celle de Felletin pour participer financièrement à ce service.

Il est proposé de retenir la convention annexée au présent rapport.

Il est demandé d'autoriser le Maire ou son délégué à signer cette convention avec l'ensemble des communes intéressées.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de Convention,

**DELIBERE**

**Article Unique** – La Ville de Felletin adopte le projet de convention pour la participation financière de communes aux activités de la Direction Enfance-Jeunesse et autorise le Maire à la signer avec l'ensemble des communes intéressées.

**18 VOTANTS, 18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-048**  
**Enfance-Jeunesse : transformation et création de postes**

---

**RAPPORT DE M. Jean-Louis DELARBRE**

**Le rapporteur expose que :**

Lors de la municipalisation des activités de l'association C.I.G.A.L.E., deux emplois d'animatrices à 18/35<sup>e</sup> ont été créés afin de permettre l'embauche en C.D.I. des deux animatrices salariées de l'association.

Il ressort que l'une d'entre elles, comme la loi le lui permet, a refusé le contrat de droit public qui lui était proposé et a donc été licenciée pour motif économique conformément à la réglementation. De fait, son remplacement est aujourd'hui assuré par un agent contractuel alors qu'il s'agit d'un besoin permanent réel.

De même, il ressort de l'usage que les contrats conclus par l'association avec ses salariées (18/35<sup>e</sup>) ne correspondent pas à leur emploi du temps réel et ne suffisent pas à assurer un fonctionnement normal du service.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- De créer au tableau des effectifs un emploi statutaire d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe et de lancer la publicité légale en vue d'un recrutement
- De supprimer, après avis du C.T.P., un emploi d'animatrice en Contrat à durée indéterminée à raison de 18/35<sup>e</sup> suite au refus de contrat d'une salariée
- De transformer l'emploi d'animatrice en Contrat à durée indéterminée restant au tableau pour le passer de 18/35<sup>e</sup> à 24h30/35<sup>e</sup>

**Ces modifications sont sans incidence financière puisque le service fonctionne par le recours à des contractuels sur ces postes.**

**DELIBERATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**DELIBERE**

**Article 1** – Est créé au tableau des effectifs un emploi statutaire d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe et le Maire est autorisé à lancer la publicité légale en vue d'un recrutement.

**Article 2** – Est supprimé, après avis du C.T.P., un emploi d'animatrice en Contrat à durée indéterminée à raison de 18/35<sup>e</sup> suite au refus d'une salariée de conclure un contrat de droit public.

**Article 3** – Est transformé l'emploi d'animatrice en Contrat à durée indéterminée restant au tableau des effectifs : il passe de 18/35<sup>e</sup> à 24h30/35<sup>e</sup>.

**Article 4** – Ces mesures sont effectives à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

**18 VOTANTS, 18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-049**  
**Enfance-Jeunesse : tarif du camp ados de l'été 2012**

**RAPPORT DE M. Jean-Louis DELARBRE**

La Direction Enfance-Jeunesse prépare son séjour d'été à destination des adolescents. Cette année, le cap est mis sur une destination nature avec découverte sportive : canoë-kayak, VTT, escalade, tir à l'arc, orientation. Le séjour aura lieu à la Base de la Minoterie d'Uzerche (19) du 16 au 20 juillet 2012. Le plan de financement prévisionnel du séjour est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Camping	369,60 €	Communes	4 092,60 €
Repas	2 400,00 €		
Activités	1 131,00 €	Familles	3 960,00 €
Goûters	200,00 €		
Transports	900,00 €	Conseil général	
Petit matériel divers	700,00 €	– Mobilité	300,00 €
Salaires et charges	3 152,00 €	– Prévention	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 852,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 852,60 €</b>

**DISCUSSIONS ET DEBATS**

Mme Jeanine PERRUCHET demande le coût par enfant. M. Jean-Louis DELARBRE lui répond que ce coût brut est de 368,86 € par enfant, en baisse par rapport au camp d'hiver et par rapport à l'an passé. Grâce aux subventions et à la participation des familles, le reste à charge pour la Commune sera d'environ 170,50 € par enfant.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**DELIBERE**

**Article 1** – Les tarifs du séjour d'été 2012 de la Direction Enfance-Jeunesse sont fixés comme suit :

**Felletin et commune conventionnée**

Tranche 1 : QF < 399 €	130,00 €
Tranche 2 : QF entre 400€ et 599 €	147,50 €
Tranche 3 : QF entre 600 € et 799 €	165,00 €
Tranche 4 : QF entre 800 € et 999 €	182,50 €
Tranche 5 : QF supérieur ou égal à 1000 € ; ou QF non calculé	200,00 €

**Hors Felletin ou commune non conventionnée** **290,00 €**

**18 VOTANTS, 18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-050**  
**Décision modificative budgétaire : Assainissement**

---

**RAPPORT DE Mme Renée NICOUX**

Le Pôle des affprocède actuellement à un certain nombre de régularisation de facturations d'assainissement. Il ressort que des factures doivent être annulées pour être refacturées : lors de changements de locataires, il est fréquent que les usagers ne se manifestent pas, de sorte que les redevances ne sont pas adressées aux occupants.

Ces écritures d'annulation et de refacturation impliquent un réajustement des autorisations budgétaires (mandat annulant une recette sur exercice antérieur ; recettes d'exploitation).

**DELIBERATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le budget 2012 annexe de l'Assainissement,

**DELIBERE**

**Article UNIQUE** - Le budget annexe de l'assainissement 2012 est modifié comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Art 654 *Annulation de titres sur exercices antérieurs* +2 000,00 €

**Recettes**

Article 7011 *Vente d'eau* +2 000,00 €

**18 VOTANTS, 18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-051**  
**Couverture du Four à pain : autorisation**

---

**RAPPORT DE Mme Renée NICOUX**

Madame le Maire expose qu'afin de relancer la réfection dans les règles de l'art de la couverture du four à pain du Site des Granges, il est possible de faire appel à des financements Leader.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>e</sup>** : La Ville de Felletin décide de lancer la restauration de la couverture du four à pain du site des Granges

**Article 2<sup>e</sup>** : La Ville de Felletin sollicite pour cette opération des subventions LEADER par l'intermédiaire du Groupe Action Locale dans le cadre du dispositif 413-323 E Conservation et mise en valeur du patrimoine rural – sauvegarde et restauration du patrimoine bâti identitaire». La Ville de Felletin approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€</b>
Fournitures des matériaux	1 000,00	Commune	2 250,00
Mise en place de la couverture	4 000,00	LEADER	2 750,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00</b>

**Article 3<sup>e</sup>** : La Ville de Felletin autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter les financements correspondants, ainsi que d'autres financements à venir, et à signer tout document à intervenir.

**18 VOTANTS, 18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

## QUESTIONS DIVERSES

---

Mme Danielle SAINTEMARTINE demande à Madame le Maire s'il est prévu de déplacer la fontaine contemporaine située sur la place Charles-de-Gaulle.

Madame le Maire lui répond que cette opération est prévue et sera prochainement réalisée.

**M. David DAROUSSIN rappelle les prochaines dates de l'agenda municipal :**

- **Dimanche 22 avril et dimanche 6 mai** : élection présidentielle.
- **Jeudi 10 mai à 20h (à confirmer)** : CCAS suivi de la commission action sociale et solidaire

—  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,



Renée NICOUX  
Sénateur de la Creuse